

Chèques Vacances 2021

Votre Comité d'Etablissement a le plaisir de vous proposer des Chèques Vacances.

**PLAFOND MAXI : 300 € par salarié
soit 30 Chèques Vacances à 10 € l'unité.**

Afin que vous puissiez choisir en connaissance de cause, nous vous rappelons dès à présent, qu'au cours d'une même année vous pourrez bénéficier **au CHOIX pour l'année 2021** :

- **OU** d'une participation du CE sur un séjour en famille avec l'un des organismes partenaires du CE (*) : *Campings.com, Tohapi, Maeva, Pierre & Vacances, Center Parcs, VVF Villages, Odalys, INVAC, Vacances pour Tous, Gîtes de France, Bélambra, Plein Air Vacances*. Tout au long de l'année, les catalogues de ces organismes sont à votre disposition auprès du Secrétariat du CE.
- **OU** une participation tous les ans sur le billet d'avion pour les étrangers ou natifs des DOM/TOM (*).
- **OU** les Chèques Vacances (*).

(*) sous réserve des conditions habituelles d'attribution.

Qu'est-ce qu'un Chèque-Vacances ?

C'est un titre de paiement nominatif (valable deux ans) qui se présente sous forme de coupures de 10 €.

Il peut être utilisé par vous-même, votre conjoint et vos enfants à charge tout au long de l'année.

Il est accepté chez les 130.000 professionnels du tourisme, des loisirs et de la culture agréés par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV).

Vous pouvez payer tous les services de vacances et de loisirs en France Métropolitaine et DOM-TOM (ex : restauration, sports, loisirs, culture, hébergement, voyages et transports).

Notez que les professionnels du tourisme ne sont pas tenus de vous rendre la monnaie.

Vous ne pouvez pas régler des biens de consommation avec vos Chèques-Vacances.

Pour préparer vos vacances, le guide répertoriant tous les professionnels acceptant les Chèques Vacances est à votre disposition en consultation auprès du Secrétariat du CE.

Vous pouvez aussi trouver des informations complémentaires :

- www.ancv.com

Qui peut en commander ?

Les **Actifs présents à UJO** et les personnes parties en **Retraite depuis moins d'un an** et les personnes parties dans le cadre des **Fin De Carrières** (veuillez indiquer votre date de naissance lors de votre commande).

Combien de Chèques Vacances sont subventionnés ?

Les Chèques-Vacances sont subventionnés par votre CE selon votre quotient familial **jusqu'à 300 €**.

Pour financer un projet de vacances, vous avez la possibilité d'acheter jusqu'à 500 € de Chèques Vacances mais seuls 300 € sont subventionnés au quotient familial.

Quand faut-il les commander ?

AVANT LE 04 MARS 2021

.../...
.../...

Comment commander ?

Par bon de C.E en indiquant :

- le nombre de Chèques Vacances que vous désirez (maxi 50 Chèques Vacances dont 30 subventionnés)
- **vosre adresse domicile qui figurera sur vos Chèques Vacances**
- votre date de naissance
- **joindre une photocopie recto/verso complète de votre avis d'imposition 2020 (« avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019 »).** Attention que votre nom et votre adresse figurent bien sur la photocopie de l'avis.

Les personnes vivant en concubinage devront présenter leurs deux avis d'imposition. Les personnes qui se sont mariées au cours de l'année fiscale (2019) doivent fournir les trois avis d'imposition (Melle, M., M. & Mme).

**PLAFOND MAXI : 300 € par salarié
soit 30 Chèques Vacances à 10 € l'unité.**

Le paiement ?

Si votre demande est acceptée, le C.E. vous fera parvenir une **facture en mars ou avril 2021** que vous pourrez payer en 1 ou 3 fois par chèques bancaires à l'ordre du C.E. MICHELIN ou par Carte Bancaire aux horaires d'ouvertures du secrétariat du CE le mardi et vendredi de 11h à 14h30 :

- soit en totalité, chèque encaissé fin avril 2021,
- soit par 2 chèques encaissés fin avril et début mai 2021,
- soit par 3 chèques encaissés fin avril, mai et juin 2021.

Quand recevrez-vous les Chèques Vacances ?

Vos Chèques-Vacances vous seront remis courant juin 2021 et seront à retirer par le salarié auprès du Secrétariat du C.E. sur présentation du badge Michelin ou d'une pièce d'identité.

Pour calculer votre quotient familial :

$$Q.F. = \frac{\text{Revenu Fiscal de Référence 2019/2020}}{\text{Nombre de parts} \times 12}$$



avec le chiffre que vous obtenez, reportez-vous dans le tableau ci-dessous :

QUOTIENTS 2020

QF	TRANCHES	Participation CE s/ Chèques Vacances	Prix d'un Chèque-Vacances	Montant de la subvention du C.E.	MONTANT À CHARGE DU SALARIÉ
1	<i>Inférieur à 730 €</i>	60 %	10 €	6 €	4 €
2	<i>De 730,01 à 913 €</i>	50 %	10 €	5 €	5 €
3	<i>De 913,01 à 1150 €</i>	45 %	10 €	4,50 €	5,50 €
4	<i>De 1150,01 à 1378 €</i>	40%	10 €	4 €	6 €
5	<i>De 1378,01 à 1605 €</i>	30 %	10 €	3 €	7 €
6	<i>Supérieur à 1605,01 €</i>	20 %	10 €	2 €	8 €



A enlever le 11 Mars 2021